

DECISION DU MAIRE n° 2018-03

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 lui donnant délégation conformément au texte susvisé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 qui la modifie dans son 4^{ème} alinéa ;

Considérant que la Ville de Juvignac souhaite conforter son système de défense pour l'ensemble de ses bâtiments municipaux (contrôle d'accès et/ou alarme anti-intrusion) ;

Considérant que l'objectif est de moderniser ses équipements et de les uniformiser pour les rendre à terme plus fonctionnels et intelligents, une consultation d'ingénierie technique a été lancée consistant en la mise en œuvre d'un audit des dispositifs existants et de modernisation ;

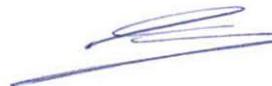
DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 des marchés publics du 25 mars 2016, un marché intitulé « mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un audit sur la sécurité des bâtiments municipaux » avec le bureau d'étude :

SAS LB CONSEIL, située à GUEREINS (01090),
Pour un montant de 11 150 € HT. soit 13 380 € TTC.

Fait à Juvignac, le 12 avril 2018
Le Maire,

Jean-Luc SAVY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 23.04.2018
et publication
le 26.04.2018